

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-087**

**Objet :** Référentiel des Primes de Charges Administratives – PCA, à compter de l'année universitaire 2022/2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du Conseil Académique du 12 mai 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 25 mai 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-Présidente Développement Ressources Humaines et Organisationnel et de M. Sylvain DI GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines ;

**Entendu** que le nouveau régime indemnitaire à destination des Enseignants Chercheurs et personnels assimilés ainsi que des Chercheurs, dans le cadre de la LPR, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Entendu** qu'un nouveau référentiel PCA est élaboré pour les enseignants du second degré et enseignants hospitaliers afin de coïncider au référentiel de la prime fonctionnelle du RIPEC ;

**Entendu** que la présente délibération abroge la délibération n°2020-92 du 20 juillet 2020 portant approbation du référentiel de la Prime de Charges Administratives ;

**Approuve** le référentiel des Primes de Charges Administratives – PCA, à compter de l'année universitaire 2022/2023, comme annexé à la présente délibération.

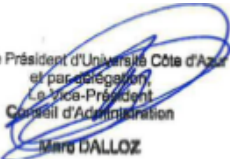
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 13 juin 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-087**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 27 JUIN 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 28 JUIN 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

**Référentiel des primes de charges administratives (PCA)**  
**Pour les enseignants-chercheurs hospitaliers et pour les enseignants du second degré**

*Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une primes d'administration et une prime de charges administratives à certains personnels de l'enseignement supérieur*

A partir de **SEPTEMBRE 2022**

Vice Président		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	14 000 €
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond : 8 000 €
Appui Président	A-AP	Plafond : 8 000 €

Composante - Direction		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Direction Composantes (hors INSPE, IUT et Polytech)	A-DCOMP1	7 400 €
Direction IMREDD	A-DCOMP2	6 500 €
Direction NEUROMOD et UFR Odontologie <sup>(1)</sup>	A-DCOMP3	4 000 €
Direction adjointe et autres responsabilités	A-COMP	Plafond individuel : 4 000 €

Recherche		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction ED 1 <sup>(1)</sup>	A-DED1	2 000 €
Direction ED 2 <sup>(1)</sup>	A-DED2	1 500 €
Direction UMR 1	A-UMR1	6 500 €
Direction UMR 2	A-UMR2	5 000 €
Direction UMR 3	A-UMR3	3 000 €
Direction UPR>40	A-EA1	3 000 €
Direction UPR<40	A-EA2	2 000 €
Direction UPR<20	A-EA3	1 500 €
Direction Fédération de recherche	A-EA4	1 500 €

Autres Structures		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Niveau 1	A-AS1	5 300 €
Niveau 2	A-AS2	4 000 €
Niveau 3	A-AS3	2 000 €
Niveau 4	A-AS4	1 000 €

<sup>(1)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Département disciplinaire		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction département disciplinaire 1 <sup>(2)</sup>	A-DD1	3 500 €
Direction département disciplinaire 2 <sup>(2)</sup>	A-DD2	2 500 €
Direction département disciplinaire 3 <sup>(2)</sup>	A-DD3	1 500 €

Départements IUT			
Responsabilité	Sigle	montant brut plancher en €	montant brut plafond en €
Chef de département	A-DCAP	994 €	3 975 €

<sup>(2)</sup> Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Toutes les PCA sont cumulables dans la limite du montant brut attribué à la responsabilité de Vice-Présidence de niveau 1

<b>VP niveau 1</b> : Affaires institutionnelles et moyens - Développement international et relations extérieures - Développement RH et organisationnel - Finances - Formation - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Recherche et innovation - IDEX* - Grands Programmes	
<b>VP niveau 2</b> : Culture et Société - Enjeux européens et territoires - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue - Politique de santé - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Politique handicap - Politique sociale Egalité Diversité - Politique sportive - Relations internationales au Sud - Transformation numérique - Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus	
<b>AS 1</b> : Centre d'Accompagnement Pédagogique - Direction de Programme IDEX* - Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions	
<b>AS 2</b> : Centre Commun de Microscopie Appliquée - Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Institut du Droit de la Paix et du Développement - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société - Service Commun en Langues	
<b>AS 3</b> : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX* - Groupe de Coopération Sanitaire - Institut Arômes Parfums Cosmétiques	
<b>AS 4</b> : UCA SPORT	
<b>UMR 1</b> : Si total EC et C > 100, ou > 50 avec deux tutelles	
<b>UMR 2</b> : Si total EC et C > 25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA	
<b>UMR 3</b> : Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles, nombre EC et C sur site UCA	
<b>DD 1</b> : Si total EC et E > 80 <b>DD 2</b> : Si total EC et E > 35 <b>DD 3</b> : Si total EC et E < 35	<b>A-DED1</b> : si total doctorants > 100 <b>A-DED2</b> : si total doctorants < 100

\*Ressources propres IDEX